

INFO POLE PREVENTION SANTE

ORGANISATION DES SECOURS

La prévention des accidents du travail passe également par l'organisation des secours (formation des agents aux gestes de premiers secours, mise en place de moyens de secours adaptés (trousse de secours, téléphone...)). Les secours doivent être organisés pour qu'à tout moment dans une collectivité, une victime d'accident du travail puisse être secourue, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés si nécessaire...



I. VOUS SAVEZ CE QUE VOUS RISQUEZ ?

Un défaut ou une mauvaise organisation des secours dans la collectivité peut entraîner une intervention inefficace et non rapide sur une victime d'accident du travail, et accroître les conséquences de cet accident (aggravation de l'état de l'agent, handicap, décès...).

II. PREVENTION : MODE D'EMPLOI...

① Je me forme et je m'informe...

Dans chaque service où sont exécutés des travaux dangereux, un ou plusieurs agents doivent avoir reçu obligatoirement l'[instruction nécessaire pour donner les premiers secours](#) en cas d'urgence. La formation a pour objet de préparer l'agent sur la conduite à tenir lorsqu'une personne est victime d'un accident ou d'une intoxication sur les lieux du travail.

Les services concernés, en priorité par cette formation, sont les services techniques où les risques d'accident du travail sont importants, et les services en contact avec le public (restaurants scolaires, écoles, mairie...).

Il existe 2 types de formation au secourisme dont le contenu et la durée sont presque similaires :

- Le [PSC1 \(Prévention et Secours Civiques de niveau1\)](#): la formation repose sur l'apprentissage de gestes, et la réalisation de situations concrètes où les formateurs simulent des accidents. Elle permet d'intervenir dans toutes les situations d'accident, seuls et sans matériel. La formation dure 7 heures et n'a pas de fin de validité. Il est cependant recommandé de recycler régulièrement la formation.
- Le [Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail \(SST\)](#) : formation professionnelle liée au monde du travail. Le programme est à peu près le même pour ce qui concerne la prise en charge des victimes, mais le Secouriste du travail est surtout formé aux risques liés à son activité. Le moniteur insistera plutôt sur les brûlures s'il forme des chauffagistes, plutôt sur le massage cardiaque s'il forme des électriciens... Ce module de formation SST, dure 14 heures, est valable 2 ans, le renouvellement consiste en une formation de 7 heures. Le diplôme est délivré par l'INRS



Un agent qui possède le SST peut se prétendre titulaire du PSC1. Par contre, pour avoir l'équivalence SST, un titulaire du PSC1 depuis moins de 2 ans devra suivre une formation complémentaire de 4 heures.

	Le PSC1 ?	Le SST ?
Qui peut enseigner...	Les organismes de formation, les associations agréées	Les moniteurs SST. Il s'agit soit d'agents de la collectivité formés et titulaires du monitorat SST, soit de moniteurs SST appartenant à un organisme de formation agréé par la CRAM

② Sur le plan collectif...

➤ Armoire de 1^{ers} secours / Trousse de secours

Les lieux de travail (ateliers, véhicules...) sont équipés d'un **matériel de premiers secours** (armoires de 1ers secours, trousse de secours...) adapté à la nature des risques et facilement accessible. Ce matériel doit faire l'objet d'une signalisation (croix verte). Désigner un responsable de la trousse de secours qui vérifie régulièrement l'approvisionnement et les dates de péremption des produits.

Le contenu de la trousse de secours est destiné à permettre les premiers soins. Son contenu ne comprend aucun produit dangereux, même en cas de péremption. Les **médicaments** sont également **exclus**, ils sont personnels et ne doivent être utilisés que sur prescription médicale.

Pour un meilleur usage de la trousse, il est préférable d'avoir suivi une formation de secouriste ou de faire appel à un secouriste et, en fonction des blessures, ne pas hésiter à consulter un médecin. L'intervention des sapeurs-pompiers est, suivant le cas, préférable à un transport de la victime par une personne non compétente.

Liste de produits recommandés (non exhaustif)	Usages
<ul style="list-style-type: none">● Compresses stériles sous emballage individuel● 1 flacon gicleur d'antiseptique doux non coloré non iodé● Pansements prédécoupés de différentes tailles, forme papillon pour les doigts (aérés et souples)● 1 ruban autocollant● Ouate hémostatique● 1 flacon gicleur de liquide de rinçage oculaire ou sérum physiologique en dosettes individuelles en cas de projection oculaires● 1 pince à écharde, 1 pince à tiques, ciseaux à bouts ronds● Gants de « chirurgien » jetables● 2 sachets en plastique type congélation● Pansements compressifs● Drap stérile ou couverture de survie isothermique● Feuille de protection pour bouche à bouche● Bandes extensible en crêpe de différentes largeurs (5-7-15-20 cm)	<ul style="list-style-type: none">● Nettoyage des plaies, désinfection, emballages de petites blessures● Désinfection des plaies● Emballage des petites plaies ● Emballage des plaies● Facilite l'arrêt des petits saignements● Nettoyage des yeux en cas d'irritation, de corps étranger, projection de liquide dangereux ou brûlure ● Extraction des échardes dans la peau (pour les yeux consulter un médecin)● Protection du secouriste pour intervention en présence de saignement ● Arrêt des saignements abondants● Emballages des plaies et brûlures importantes● Protection du secouriste pour intervention bouche à bouche

➤ Consigne de sécurité et numéros d'urgence

Afin de faciliter l'intervention des secours en cas d'accident du travail, des consignes de sécurité doivent être communiquées aux agents et affichées dans les locaux de travail. Celles-ci doivent faire apparaître notamment :

- La conduite à tenir en cas d'accident (consignes à suivre, personnes à contacter...)
- Le nom des agents formés aux 1ers secours sur le site
- Les numéros de téléphone d'urgence.

Que faut-il dire au service de secours ?

- 1- **S'identifier** : nom, numéro de téléphone...
- 2- **Expliquer le lieu** et les **moyens d'accès** au lieu de l'accident du travail : *adresse exacte, commune...*
- 3- **Préciser la nature** de l'accident du travail : *malaise, coupure, brûlure, accident de circulation...*
- 4- **Préciser la nature** de la ou des victime(s) : *nombre, sexe, âge...*
- 5- **Préciser l'état apparent** de la ou des victime(s) : *parle, saigne, transpire, respire, la position : debout, assis, couché sur le ventre, couché sur le dos, allongé sur le côté...*
- 6- **Préciser s'il y a des risques persistants** : *incendie, explosion, collision...*
- 7- **Préciser les gestes effectués** et **les mesures prises**
- 8- **Ne pas raccrocher le premier** : *attendre les instructions du service de*

☒ Pompiers :	18
☒ SAMU :	15
☒ Police :	17
☒ Numéro d'urgence européen :	112
☒ Centre anti poison :	0825 81 28 22
☒ Urgences ophtalmologiques :	03 23 06 73 85
☒ S.O.S. mains :	03 23 06 77 77
☒ Mairie :	
☒ :	

➤ Moyens d'alerte

Afin de faciliter l'intervention des secours en cas d'accident du travail, des **moyens d'alerte** doivent être disponibles pour les agents travaillant seuls dans les ateliers et les chantiers (téléphone, talki walki, Système homme mort, dispositif DATI...).

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter le Conseiller en Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de l'Aisne au

☎ : 03 23 52 01 52